

Décision : DAJ2023-508

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié,
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision du département des affaires financières
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision du président-directeur général
portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2023-318
modifiée, relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n° 2017-61
nommant Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut thématique « Immunologie,
inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) » de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2023-161,
accordant délégation de signature à Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut
thématique « Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) » de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2023-192
nommant Monsieur Frédéric ALTARE, directeur-adjoint au directeur de l'Institut thématique «
Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) » de l'Inserm, et lui accordant délégation
de signature;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut thématique « Immunologie, Inflammation, Infectiologie et Microbiologie » de l'Inserm, et de Monsieur Frédéric ALTARE, directeur-adjoint au directeur de l'Institut thématique « Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) » de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Patricia RENESTO, attachée scientifique, afin, au nom de Monsieur Didier SAMUEL, président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit Institut thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée ;

- de signer les contrats de fournitures et services pour la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 39 999 HT ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de celles relatives aux travaux) dont le montant est inférieur à 39 999 HT.

Article 2 : La délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2023.

Président-directeur général de l'Inserm